

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du Grand Dole

Séance du jeudi 23 mars 2023

Président : Monsieur Jean-Pascal FICHERE
Secrétaire de séance : Madame Isabelle DELAINE

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 66
Nombre de procurations : 8
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 16 mars 2023
Date de publication : 30 mars 2023

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	NONNOTTE-BOUTON Catherine
MICHAUD Dominique	TRONCIN Dominique	PRAT Hervé
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
DAUBIGNEY Jean-Michel	CHEVAUX Bruno	ROCHE Paul
JEANNET Nathalie	ROBERT Jean-Claude	RIOTTE Christine
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	CHAPIN Jean-Paul
GUERRIN Bernard	CHAUCHEFOIN Gérard	JEANNEROD Georges
SOLDAVINI Grégory	PAUVRET Emeric	DIEBOLT Alain
FERNOUX-COUTENET Gérard	ANTOINE Patricia	PANNAUX Joël
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAMPANHET Stéphane	HENRY Micheline
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	DELAINE Isabelle	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	DOUZENEL Alexandre	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	DRAY Frédérique	LABOUROT Céline
CALINON Séverine	GIROD Isabelle	GRUET Olivier
CROISERAT Jean-Luc	GRUET Justine	SAGET Emmanuel
GAGNOUX Jean-Baptiste	HAMDAROUI Ako	CALLEGHER Aline
GUIBELIN Marie-Rose	HERRMANN Nadine	JEANNEAUX Cyriel
HOFFMANN Maurice	JABOVISTE Philippe	LEGRAND Jean-Luc
LEPETZ Joëlle	JARROT-MERMET Laëtitia	LAGNIEN Jacques
PECHINOT Jacques	MARCHAND Sylvette	
RYAT Thomas	MBITEL Mohamed	
STOLZ Julien	MIRAT Maryline	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David
JACQUOT Patrick suppléé par KEDZIORA Sandrine
SANCEY Pascal suppléé par BOLIS Christine

Conseillers absents ayant donné procuration

MANGIN Isabelle donne procuration à JEANNET Nathalie
BERTHAUD Mathieu donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
CUINET Jean-Pierre donne procuration à MARCHAND Sylvette
DEMORTIER Catherine donne procuration à CHAMPANHET Stéphane
GERMOND Daniel donne procuration à NONNOTTE-BOUTON Catherine
GOMET Nicolas donne procuration à BERNARDIN Daniel
PERNOUX Annie donne procuration à ROY Jean-Yves
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe

Conseillers absents non suppléés et non représentés

MATHIOT Agnès	CHAUTARD Christophe	MATHEZ Christian
LACROIX Olivier	BREMOND Gabriel	GINET Gérard
VERNE Pierre	VIVERGE Patrick	
BONIN Jean-Luc	DAVID Françoise	

Objet : Rapport de la CLECT – ACTP 2023

Rapporteur : Monsieur Maurice HOFFMANN

La Communauté d'Agglomération verse à ses communes membres une Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP).

Cette ACTP est fixée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et constitue une dépense obligatoire pour la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation (AC) est révisée chaque année en fonction des transferts de compétences opérés vers la Communauté d'Agglomération, ainsi que lors d'éventuelles modifications de périmètres.

Par ailleurs, en dehors de ces cas, le montant de l'AC initiale peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées, selon les modalités de la révision libre prévues au 1^o bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 16 mars 2023, et conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté le 8 avril 2021, les évolutions suivantes des AC ont ainsi été proposées :

1/ Un montant forfaitaire correspondant au montant retenu en 2022.

2/ Reversement d'une part de la Taxe Foncière communale des Zones d'Activités :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Zones d'Activités Economiques (ZAE) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Or, ces ZAE génèrent des charges de gros entretien et de développement à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération. Une compensation par les communes concernées est dès lors envisagée, via le reversement annuel de 30% des taxes foncières de leurs zones économiques.

L'application de ce reversement doit respecter les deux conditions suivantes :

- Reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30% du produit de TFB perçu par les communes sur ces ZAE
- Mise en place d'un plancher de 5 000 € en-dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées

3/ Abattement sur les AC négatives :

Dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, il est proposé de reconduire un abattement à hauteur de 2 500 € pour celles dont l'AC serait négative.

8 communes seraient ainsi concernées :

- 4 communes ont une AC inférieure à - 2 500 €, soit un abattement global de 10 000 €
- 4 communes ont une AC comprise entre 0 et -2 500 €, soit un abattement global de 4 761 €

Ainsi, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT du 16 mars 2023, les propositions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	AC 2023	AC 2022
Produit net de fiscalité (reversé par la CAGD aux communes)	11 882 225 €	11 882 225 €
- Charges transférées (des communes à la CAGD)	- 2 538 885 €	- 2 538 885 €
- Forfait PSFF (des communes à la CAGD)	- 334 610 €	- 334 610 €
- Taxe Foncière « ZAE » (30%) (des communes à la CAGD)	- 437 982 €	- 425 613 €
- Participation exceptionnelle	-	-
+ Compensation AC négatives (à concurrence de 2500 € pour les communes concernées)	+ 14 761 €	+ 14 761 €
AC DEFINITIVES NETTES au profit des communes	8 585 509 €	8 597 878 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE :

- **DE VALIDER** les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2023, tels que présentés en annexe à la présente délibération,
- **DE DIRE** que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

SCRUTIN POUR : 67
 CONTRE : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 7
NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Abergement-la-Ronce, le 23 mars 2023.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,*

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Communes membres de la CAGD



Jean-Pascal FICHERE.

COMMUNE	(pour mémoire) ACTP DEFINITIVES 2022	ACTP 2023
ABERGEMENT-LA-RONCE	723 624	723 624
AMANGE	3 125	3 125
ARCHELANGE	32 434	32 434
AUDELANGE	22 420	22 420
AUMUR	0	0
AUTHUME	165 962	165 962
AUXANGE	41 537	41 537
BAVERANS	-1 053	-1 053
BIARNE	9 058	9 058
BREVANS	65 804	65 804
CHAMPAGNEY	43 547	43 547
CHAMPDIVERS	40 526	40 526
CHAMPVANS	49 650	49 650
CHATENOIS	53 005	53 005
CHEVIGNY	33 729	33 729
CHOISEY	259 786	259 727
CRISSEY	35 327	35 327
DAMPARIS	936 875	935 817
LE DESCHAUX	-6 217	-6 217
DOLE	3 821 204	3 816 055
ECLANS NENON	10 112	10 112
FALLETANS	9 368	9 368
FOUCHERANS	61 465	59 202
FRASNE LES MEULIERES	0	0
GEVRY	3 432	3 432
GREDISANS	342	342
JOUHE	16 730	16 730
LAVANGEOT	684	684
LAVANS LES DOLE	20 787	20 787
MALANGE	0	0
MENOTEY	0	0
MOISSEY	56 740	56 740
MONNIERES	34 830	34 830
NEVY LES DOLE	8 313	8 313
PARCEY	102 217	102 217
PEINTRE	12 763	12 763
PESEUX	12 304	12 304
POINTRE	21 162	21 162
RAINANS	2 409	2 409
ROCHEFORT	693 986	690 906
ROMANGE	28 348	28 348
SAINT AUBIN	-15 191	-15 191
SAMPANS	65 565	65 565
TAVAUX	1 058 717	1 057 955
VILLERS ROBERT	48 275	48 275
VILLETTE LES DOLE	15 912	15 912
VRIANGE	-1 734	-1 734
TOTAL	8 597 878	8 585 509

Récapitulatif:

ACTP POSITIVES	8 622 073	8 609 703
ACTP NEGATIVES ou NULLES	-24 195	-24 195
ACTP NETTES	8 597 878	8 585 509